RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 21/09/2022

DIRECTION INTERVENTIONS UNITE GESTION DE CRISES ET APICULTURE Dossier suivi par : Gestion de crises Courriel: influenza@franceagrimer.fr	N° **INTV-GECRI-2022-68**
Plan de diffusion : DGPE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DRAAF NOUVELLE AQUITAINE DDTM 64	Mise en application : IMMEDIATE

OBJET : modalités de mise en œuvre de l'indemnisation des éleveurs de canards de races Kriaxera, Landais-Rouen ou mulards issus d'un croisement avec une de ces deux races et s'approvisionnant auprès du couvoir ayant signé un protocole de sauvegarde génétique de races rares lors de l'épizootie d'influenza aviaire 2020-2021.

PROLONGATION DE LA PHASE DE DEPOT DES DEMANDES D'INDEMNISATION.

BASES REGLEMENTAIRES :

- Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 en ce qui concerne sa période d'application et les autres adaptations à y apporter ;
- Régime SA 61870 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et l'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2022.

- Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) 2019/3016 de la Commission du 21 février 2019
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 160, 175 et 196 ;
- Arrêté modifié du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Arrêté du 21 avril 2015 établissant des normes minimales relatives à l'hébergement des palmipèdes destinés à la production de foie gras ;
- Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;
- Arrêté du 4 janvier 2017 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français ;
- Arrêté modifié du 23 décembre 2020 définissant les zones géographiques dans lesquelles un abattage préventif est ordonné en application de l'arrêté du 4 janvier 2017 relatif aux mesures complémentaires techniques et financières pour la maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire due au virus H5N8 dans certains départements
- Arrêtés préfectoraux mettant en place des zones réglementées, pour lutter contre l'épisode d'influenza aviaire H5N8 ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-GECRI-2021-38 du 15 juin 2021 précisant les modalités de mise en œuvre des avances sur la prise en charge des pertes de non production à compter du 1er décembre 2020, liées à l'épisode d'influenza aviaire H5N8.
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-GECRI-2021-73 du 30 novembre 2021 précisant les modalités de mise en œuvre de l'indemnisation des pertes de non production à compter du 1er décembre 2020, liées à l'épisode d'influenza aviaire H5N8 ;
- Protocole de sauvegarde génétique de races rares (canards Kriaxera et Landais-Rouen) du 9 mars 2021
- Mandat du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire du 28 juillet 2022
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n°INTV-GECRI-2022-48 du 28 juillet 2022 modifiée par la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n°INTV-GECRI-2022-64 du 6 septembre 2022
-

Article 1

Au point 2.2 de la décision INTV-GECRI-2022-48 modifiée par la décision INTV-GECRI-2022-64, la date du « 23 septembre 2022 » est remplacée par la date du « 14 octobre 2022 ».

Article 2

Les autres éléments de la décision INTV-GECRI-2022-48 modifiée restent inchangés.

La Directrice générale

Christine AVELIN